



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'un agent de catégorie C

### Entre

**La Commune de La Plagne Tarentaise**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc BOCH, autorisé à la signature de la présente par délibération n°.... du ..... 2025 ;

et

**La commune de Sainte-Foy-Tarentaise**, représentée par son Maire, Monsieur Yannick AMET, autorisé à la signature de la présente ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, [REDACTED] titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à La Commune de La Plagne Tarentaise au profit de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise.

### **ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Monsieur [REDACTED], Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de conducteur de bus.

### **ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

Monsieur [REDACTED] est mis à disposition de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise à compter du 15 décembre 2024 jusqu'au 30 avril 2025.

### **ARTICLE 4 - Compétences décisionnelles**

Les conditions de travail de M [REDACTED] sont fixées par La Commune de La Plagne Tarentaise.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion. Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La commune de La plagne Tarentaise verse à [REDACTED] la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi, astreintes).

La mairie de Sainte-Foy-Tarentaise ne verse aucun complément de rémunération



### **ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération, telle que définit à l'article 5 de la convention, et des charges sociales versées par la commune de La Plagne Tarentaise est remboursé par la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

### **ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition**

Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Monsieur [REDACTED] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La Commune de La Plagne Tarentaise,
- La Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise,
- M. Monsieur [REDACTED]

Dans ces conditions le préavis sera de 1 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

### **ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La PLAGNE TARENTEISE  
le 08/01/2025  
En double exemplaire

**Pour la commune de La Plagne Tarentaise**

**Pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise**

**Le Maire,  
Jean-Luc BOCH**

**Le Maire,  
Yannick AMET**